

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Décision du 24 décembre 2018  
relative au label Grand Site de France « Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon »**

NOR : TREL1834558S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-15-1 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 1936 portant classement de la Côte sauvage de la presqu'île de Quiberon située sur les communes de Quiberon et Saint-Pierre-de-Quiberon, parmi les sites du département du Morbihan ;

Vu le décret du 22 novembre 1977 portant classement du site littoral des dunes et étangs, sur les communes de Gâvres et Plouhinec, ainsi que le DPM correspondant, d'une part sur une profondeur de 500 mètres en direction du large, à partir de la limite terrestre, d'autre part, sur la petite mer de Gâvres parmi les sites du département du Morbihan ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par le syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon, en la personne de son président, pour le Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres Quiberon, sur le territoire des communes de Gâvres, Plouhinec, Etel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon dans le département du Morbihan ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 9 novembre 2018 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 15 novembre 2018 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par le syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

**Décide :**

D'attribuer le label Grand Site de France au syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site des Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon sur le territoire des communes de Gâvres, Plouhinec, Etel, Erdeven, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon dans le département du Morbihan.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 24 décembre 2018.

A stylized, bold, italicized signature that reads "Signé". The text is slanted upwards to the right and is contained within a thin rectangular border.

François de RUGY